

Décision du Président
n° D2024/24

Moulin des Baronnies et Office de Tourisme
Achat de deux ordinateurs

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis n°11041639 auprès d'Inmacwstore, pour l'achat d'un ordinateur fixe pour les bureaux du Moulin des Baronnies et un ordinateur portable pour l'Office de Tourisme, pour un montant TTC de 1 383.64 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 2 décembre 2024
Le Président,

Publiée le 04 DEC. 2024

